



Aide-mémoire pour le championnat de la 1^{ère} Ligue

Saison 2011/2012

Table des matières

A Organisation des compétitions

- 1 Billets gratuits
- 2 Changement de programme de match
- 3 Renvois des matches
- 4 Bulletin pour changements de joueurs
- 5 Formulaire « Banc des joueurs »
- 6 Soins aux joueurs blessés
- 7 Promotion en 1^{ère} Ligue Promotion
- 8 Relégation en 2^{ème} Ligue interrégionale

B Mesures disciplinaires

- 9 Principe
- 10 Amendes et points de pénalités en Championnat et en Coupe
- 11 Tableau des pénalités et procédure pour purger les suspensions
- 12 Mesures disciplinaires lors des matchs amicaux/tournois
- 13 Possibilité de recours

C Divers

- 14 Classement fair-play
- 15 Sécurité
- 16 Informations/Changements d'adresses
- 17 Points importants du Règlement de jeu de l'ASF

D Dispositions finales

A. Organisation des compétitions

Toutes les demandes concernant l'organisation des compétitions sont à adresser au responsable du groupe.

1. Billets gratuits

10 billets gratuits au minimum (y compris places tribune) doivent être envoyés 8 jours avant le match au plus tard à l'adversaire.

2. Changement de programme de match

Les déplacements de match nécessitent le consentement de l'adversaire et du responsable de groupe. Les prescriptions selon l'art. 6 du RJ 1^{ère} Ligue sont à respecter lors des fixations de matchs.

3. Renvois de matchs

Chaque week-end un membre du comité assure un service de piquet pour le renvoi des matchs. Afin de ne pas surcharger ce service, les clubs sont priés de s'adresser en premier lieu au responsable du groupe, à défaut au membre du comité prévu au service de piquet. Les demandes d'inspection du terrain doivent être faites assez tôt, ceci afin de procéder à l'inspection avant le départ de l'adversaire et du trio arbitral. Les inspections de terrain ne peuvent être ordonnées que par le comité de la 1^{ère} Ligue.

Les déplacements de matchs sont à annoncer par le club recevant au télétex et à l'information sportive.

4. Bulletin pour changements de joueurs

Pour les changements de joueurs lors de matchs de la 1^{ère} Ligue, il faut remettre à l'arbitre un bulletin d'annonce dûment rempli. Celui-ci peut être commandé au secrétariat de la 1^{ère} Ligue.

5. Formulaire « Banc des joueurs »

Au maximum 13 personnes peuvent être présentes dans la zone technique, soit 7 remplaçants au maximum, 1 responsable officiel, 2 techniciens, 2 soigneurs et évtl. 1 médecin.

Sur le formulaire „Banc des joueurs“, qui peut contenir au maximum 6 noms, les personnes, hormis les joueurs remplaçants, doivent être mentionnées. Ce formulaire, dûment signé, doit être remis, avec la carte de match, à l'arbitre au plus tard 60 min. avant le début du match.

6. Soins aux joueurs blessés

Les joueurs blessés doivent être soignés à l'extérieur du terrain de jeu.

Un soin sur le terrain est admis si le gardien de but se blesse respectivement si le gardien de but et un joueur doivent être soignés après une collision. Si le soigneur/médecin pénètre sur le terrain, le joueur blessé doit dans tous les cas quitter la surface de jeu, que ce soit à pied ou sur la civière. S'il ne donne pas suite à cette directive, l'arbitre doit l'avertir. Le joueur blessé peut retourner sur le terrain seulement après la reprise du match et avec l'autorisation de l'arbitre.

7. Promotion en 1^{ère} ligue Promotion

Au terme de la saison 2011/2012, les deux meilleures équipes de chaque groupe (sans les espoirs M-21) sont promues en 1^{ère} Ligue Promotion. L'art. 12³ du RJ 1^{ère} Ligue est déterminant en cas d'égalité.

8. Relégation en 2^{ème} Ligue interrégionale

Au terme de la saison 2011/2012, les deux derniers de chaque groupe ayant le moins de points sont relégués en 2^{ème} Ligue interrégionale. L'art. 12³ du RJ 1^{ère} Ligue est déterminant en cas d'égalité.

B. Mesures disciplinaires

9. Principe

Les joueurs et fonctionnaires qui ont fait l'objet de sanctions seront sanctionnés par le comité de la 1^{ère} Ligue sur la base des indications figurant dans le rapport de l'arbitre. Les incidents graves à l'encontre de l'arbitre ou des arbitres assistants seront transmis à la Commission pénale et de contrôle.

Les clubs doivent verser Fr. 5.- par point de pénalité en faveur du prix fair-play de la 1^{ère} Ligue (seulement pour les matches de championnat).

Pour chaque décision, une taxe supplémentaire de fr. 20.-- sera facturée.

10. Amendes et points de pénalités en Championnat et en Coupe

a) Avertissements:

1er avertissement =	une réprimande	1 point de pénalité
2e avertissement =	amende de fr. 40.--	2 points de pénalité
3e avertissement =	amende de fr. 50.--	3 points de pénalité
4e avertissement =	amende de fr. 75.--	4 points de pénalité
5e avertissement =	amende de fr. 100.--	5 points de pénalité
6e avertissement =	amende de fr. 125.--	6 points de pénalité
7e avertissement =	amende de fr. 150.--	7 points de pénalité
8e avertissement =	amende de fr. 200.--	8 points de pénalité
9e avertissement =	amende de fr. 225.--	9 points de pénalité
10e avertissement =	amende de fr. 250.--	10 points de pénalité
11e avertissement =	amende de fr. 275.--	11 points de pénalité
12e avertissement =	amende de fr. 300.--	12 points de pénalité
etc.		

b) Expulsions :

- 1 - 2 matches de suspension: amende de fr. 50. --	par jour de suspension:
- 3 - 4 matches de suspension: amende de fr. 75. --	3 points de pénalité
- plus de 4 matches de suspension: amende de fr. 100.--	

c) Autres cas :

Les amendes et les points de pénalité des fonctionnaires, entraîneurs, etc. ainsi que les forfaits sont traités selon le barème interne fixé par le comité.

11. Tableau de pénalités et procédure pour purger les suspensions

a. Nombre de suspensions

Nombre de suspensions	Motif
1	<ul style="list-style-type: none"> Frein de secours sans danger pour l'adversaire (p.ex. retenir, tenir, faute de main) Quitter le terrain sans s'annoncer Insultes contre les joueurs et spectateurs 2^{ème} avertissement dans le même match Après 4/8/12 etc. avertissements pendant le même championnat
2	<ul style="list-style-type: none"> frein de secours avec danger pour l'adversaire (p. ex. pousser dans le dos, bousculer, renverser, tirer au sol) jeu grossier comportement antisportif Insultes graves contre les joueurs et spectateurs réclamations envers l'arbitre et l'arbitre-assistant
3	<ul style="list-style-type: none"> frein de secours avec danger aggravé (p.ex. faute grossière) antisportivité grave insultes contre l'arbitre et l'arbitre-assistant
4	<ul style="list-style-type: none"> Voie de fait (peine minimum) Insultes graves envers l'arbitre et l'arbitre-assistant
5	<ul style="list-style-type: none"> Comportement raciste Menace envers l'arbitre et l'arbitre-assistant
Spéc.	<ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} expulsion : (récidive) + 1 match de suspension 3^{ème} expulsion: + 2 matches de suspensions, etc. (pas valable pour 2^{ème} avertissement dans le même match) provocation: réduction de la peine d'une suspension (exceptionnellement selon appréciation) cumul de plusieurs faits: l'acte le plus grave plus un match de suspension au minimum

b. Procédure des suspensions

Motif	Autorité compétente	Suspendu pour	Suspension purgée
4/8/12 etc. avertissements dans le même championnat	L'autorité qui organise ce championnat	<ul style="list-style-type: none"> le prochain match du championnat toutes les équipes du club, pour autant que l'équipe pour laquelle il est suspendu, joue 	lorsque le match a été joué
2 avertissements dans la même compétition de coupe	L'autorité qui organise cette compétition de coupe	<ul style="list-style-type: none"> le prochain match de coupe 	lorsque le match de coupe a été joué
4 avertissements dans des championnats différents	L'autorité qui organise ce championnat, duquel résulte le <u>dernier</u> avertissement	<ul style="list-style-type: none"> le prochain match du championnat duquel résulte le <u>dernier</u> carton jaune toutes les équipes du club, pour autant que l'équipe pour laquelle il est suspendu, joue 	lorsque le match a été joué

Expulsion suite à un 2ème avertissement dans le même match en championnat	L'autorité qui organise ce championnat	<ul style="list-style-type: none"> • pour le prochain match du championnat concerné. • Toutes les équipes du club, pour autant que l'équipe pour laquelle il est suspendu, joue 	lorsque le match a été joué
Expulsion suite à un 2ème avertissement dans le même match en coupe	L'autorité qui organise cette compétition de coupe	<ul style="list-style-type: none"> • Le prochain match de coupe 	lorsque le match de coupe a été joué
Expulsion en championnat ou en Coupe	L'autorité qui organise ce championnat ou cette coupe	<ul style="list-style-type: none"> • le prochain ou les prochains matches de championnat et de coupe • toutes les équipes du club, pour autant que l'équipe pour laquelle il est suspendu joue un match de championnat ou de coupe 	lorsque le nombre de matches de championnat ou de coupe correspondant à la durée de la suspension ont été joués

c. Entrée en vigueur des suspensions

Une suspension suite à une expulsion (avec signalisation optique du carton rouge) entre immédiatement en vigueur pour tous les matches de l'association. Une suspension suite à deux avertissements (jaune/rouge) entre également en vigueur après publication (Internet) pour la compétition dans laquelle le joueur a reçu le double avertissement (Prendre en considération les périodes de suspensions selon l'art. 33, ch. 4 du RJ de l'ASF).

Les suspensions suite à 4, 8 ou 12 avertissements ainsi que des suspensions suite à des événements spéciaux avant, pendant et après le match et qui ne sont pas des expulsions du terrain de jeu, entrent en vigueur après publication (Internet).

La 1^{ère} Ligue ne connaît pas d'effet suspensif lors du délai de recours. Le dépôt du recours vaut effet suspensif.

12. Mesures disciplinaires lors de matchs amicaux/tournois

Les directives suivantes sont valables pour les matches amicaux:

Expulsion du terrain: = Amende de Fr. 30.--
et **une suspension** pour le prochain match officiel, respectivement dès réception des sanctions et publication sur internet

Pour chaque décision, une taxe supplémentaire de fr. 20.-- sera facturée.

Les avertissements lors de matches amicaux ne seront pas pris en compte dans le décompte des matches de championnat.

Pour des cas graves, des sanctions plus sévères peuvent être prononcées (comme pour les matches de championnat et de coupe).

Les mêmes directives sont valables également pour les tournois à l'exception des expulsions qui sont à purger lors du tournoi, selon le règlement du tournoi.

13. Possibilités de recours

Le règlement de la commission de recours de la 1^{ère} Ligue est applicable.

C. Divers

14. Classement fair-play

Le classement fair-play contient tous les points de pénalités des matchs de championnat, de coupe, de promotion et de barrage. Afin d'obtenir un classement valable, le total des points sera divisé par le nombre de matchs pour créer l'équilibre entre tous les clubs.

15. Sécurité

Nous vous renvoyons à l'art. 2 ch. 4 du règlement de jeu de la 1^{ère} Ligue.
(Défense d'objets interdits).

Les clubs doivent prendre des mesures de telles façons à pouvoir effectuer, aux entrées du stade, un contrôle concernant les objets interdits. Il est notamment à assurer qu'il n'y ait aucun libre passage possible. L'allumage d'engins pyrotechniques est interdit.

En outre, l'art. 59 al. 3 des statuts de l'ASF est à observer (sanctions des clubs pour le comportement des spectateurs (y compris club invité)).

Afin de prévenir des situations critiques, le club recevant doit désigner un responsable de la sécurité. Après discussion avec le responsable de groupe, il peut être fait appel à un expert en sécurité de l'association.

Une attention particulière est demandée lors de matchs à domicile contre les équipes M-21. Pour les mesures de sécurité supplémentaires, les clubs bénéficient d'une garantie de frais de Fr. 500.-- qui est créditée aux clubs de 1^{ère} Ligue sur la base des factures courantes.

16. Informations/Changements d'adresses

Toutes les informations importantes sont communiquées aux clubs par le secrétariat de la 1^{ère} Ligue. Sur le site Internet www.football.ch/11, sous la rubrique 1^{ère} Ligue, vous trouverez toutes les informations telles qu'organisation, manifestations, championnat, règlements, contacts, etc.

Nous vous conseillons de consulter régulièrement le site Internet de la 1^{ère} Ligue.

Les changements d'adresses, les numéros de téléphone et les adresses e-mail des responsables des clubs sont à annoncer au secrétariat de la 1^{ère} Ligue dans les 10 jours.

17. Autres points importants du RJ/ASF

a. Joueurs formés localement

Selon l'art 51 ch.6 du règlement de jeu de l'ASF toutes les équipes qui participent au championnat peuvent aligner simultanément 5 joueurs non-formés localement au maximum dont 3 étrangers au maximum.

Voir également l'art. 51 ch. 2 (définition des joueurs formés localement). Les passeports des joueurs doivent être actualisés en permanence ! Envoyer au contrôle des joueurs ASF, notamment jusqu'au début d'une nouvelle saison ou durant la pause hivernale !

b. Règlement pour les étrangers

Voir art. 49, 50 et 51 du règlement de jeu de l'ASF :

Les clubs de 1^{ère} Ligue peuvent aligner simultanément 3 étrangers au maximum dans leur équipe dont un peut être remplacé par un autre. (Voir art. 51 ch. 5 du RJ ASF).

c. Equipes espoirs

Voir art. 43 RJ de l'ASF :

Les joueurs M-21 sont autorisés à jouer. La date-limite de l'UEFA fait foi, pour la saison 2010/2011 le 1.1.1990.

d. Formation des juniors

Voir art. 2, ch. 6.1, 6.2. et 6.3 du RJ de l'ASF.

e. Information importante pour les transferts, les mutations et les qualifications à l'attention du contrôle des joueurs

Afin d'éviter que les passeports soient établis avec la catégorie «Etranger», la mention joueur «Nationale et/ou HTP» doit être indiquée visiblement sur les formulaires adéquats.

D. Dispositions finales

Cet aide-mémoire fait office de support d'informations et n'a pas la prétention d'être exhaustif sur tous les points. Les règlements de l'ASF et de la 1^{ère} Ligue font foi dans tous les cas.

En cas de divergence de texte, le texte allemand fait foi et est déterminant.

Cet aide-mémoire entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

COMITE 1^{ère} LIGUE/ASF

Le Président :



Kurt Zuppinger

Le membre :



Bruno Tanner